

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 52

présenté par

M. Descoeur, M. Leclerc, M. Bony, M. Cordier, M. Cinieri, M. de Ganay, M. Saddier,
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Kamardine, M. Straumann, M. Viala, M. Abad,
Mme Valentin, M. Le Fur, M. Brun, M. Minot, M. Lurton, M. Verchère, M. Rolland,
M. Rémi Delatte, Mme Louwagie et M. Perrut

ARTICLE 3

À l'alinéa 5, après le mot :

« territoriales »,

insérer les mots :

« , régions, départements et communes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de prévoir au sein du conseil d'administration de la nouvelle agence, une représentation de chaque niveau des collectivités territoriales. Tel est l'objet de cet amendement.